

Commune de Mauriac (Cantal)

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 02 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-six janvier, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 26 janvier 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents :

Edwige ZANCHI  
Jean Jacques VAISSIER  
Raymonde THESSANDIER  
Michel PAPON  
Maryse BONNET  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Jacqueline BORNE  
Gille FRUTIERE  
Sylvie FENIES  
Claudine HEBRARD  
Guillaume POINAT  
Géraud MAZE  
Cyrille ROLLIN  
Audrey LAFARGE  
Alain DELASSAT  
Andrée BROUSSE  
Gérard VIOLLE

Etaient représentés :

Jacques SERRAT ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,  
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Maryse BONNET,  
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,  
Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Sylvie FENIES,  
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Michel PAPON,  
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,  
Stéphanie SERIEIX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.

Etait excusé :

Samuel LEBEAUX

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

## **I. Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Edwige ZANCHI :

Je vous informe que par courrier reçu le 31 janvier 2024 (donc après l'envoi des convocations à ce conseil) Madame **Mireille LEOTY** conseillère municipale m'a fait part de sa décision de démissionner du conseil municipal.

Conformément à l'article L270 du code électoral, la réception par le Maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste à savoir

Monsieur Didier DELTHEIL, démissionnaire,  
Madame Anne-Marie ACEDO, démissionnaire,  
**Monsieur Samuel LEBEAUX**

Georges ALBESSARD : peut-on connaître les raisons de sa démission ?

Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame LEOTY

Edwige ZANCHI : concernant le déni de démocratie cela m'interpelle car je ne crois pas avoir jamais empêché quiconque de s'exprimer.

Concernant les délégations aux adjoints il faut bien faire la différence entre leur rang (voté par le conseil) et leur délégation (arrêtés du Maire).

Gérard VIOLLE : il y a eu confusion.

Cyrille ROLLIN : pourtant concernant le dossier de la ferme de Saint Jean tu m'as interdit de parler.

Edwige ZANCHI : à la grande différence que tu étais alors dans la majorité.

## **II Ordre du jour :**

### **1-Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre est adopté à l'unanimité.

### **2-Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT**

#### I Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre d'un projet de vente.

-Le 19 décembre 2023, concernant la vente d'un terrain bâti situé 4, rue Joseph Canteloube, cadastré section AA n° 156 appartenant à Madame Karine BOUCHET.

-Le 22 décembre 2023, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 10, rue Jacques Joanny, cadastré AB n° 20, appartenant à l'indivision DUPORT.

-Le 22 janvier 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 7, rue du 11 novembre, cadastré AK nos 433 et 109, appartenant à Madame Charlotte LASZCZAK .

## II Autres décisions :

Numéro	Date	Objet
2023-49	12/12/2023	Signature de l'avenant 1 au marché relatif à l'aménagement de la place de la Poste et parking Cassin : prolongation durée marché
2023-50	20/12/2023	Droit de préemption E 276
2024-01	09/01/2024	Contrat espaces verts ESAT
2024-02	17/01/2024	Renouvellement du bail du cinéma

Gérard VIOLLE : les travaux de la place sont terminés ?

Edwige ZANCHI : oui

Gérard VIOLLE : il y a un avenant de prix ?

Edwige ZANCHI : non

	<b>Modernisation de l'équipement sportif du city stade : approbation du projet et demande de subvention au titre du fonds cantal Innovation du Conseil Départemental</b>
<b>2024-02-02 / 1</b>	

Madame le Maire expose le projet de modernisation de l'équipement sportif du city stade portant sur :

- La création d'un éclairage pour le city stade permettant ainsi une augmentation de l'utilisation de l'équipement en soirée, notamment sur la période estivale, par les associations et le grand public.

Considérant que ce projet est éligible à l'appel à projet porté par le Conseil Départemental du Cantal, au titre du Fonds Cantal Innovation portant sur la modernisation des équipements sportifs.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds Cantal Innovation pour le projet de modernisation de l'équipement sportif du city stade, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Modernisation du city stade	22 100 €	Conseil Départemental (50 %)	11 050 €
		Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (25 %)	5 525 €
		Autofinancement (25 %)	5 525 €
<b>Total</b>	<b>22 100 €</b>	<b>Total</b>	<b>22 100 €</b>

Alain DELASSAT : il prévu quelque chose pour éteindre ?

Michel PAPON : il y aura un programmeur.

Edwige ZANCHI : nous ferons les travaux uniquement si nous obtenons les subventions demandées.

Le Conseil Municipal,  
Vu le projet de modernisation de l'équipement sportif du city stade,  
Vu l'appel à projet « modernisation des équipements sportifs »,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de modernisation de l'équipement sportif du city stade.

**APPROUVE** le dépôt du dossier de demande de financement au titre du Fonds Cantal Innovation pour l'appel à projet portant sur la modernisation des équipements sportifs.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

2024-02-02 / 2	Cession d'un bien de section sis à Albos
----------------	------------------------------------------

Madame le Maire rappelle que Monsieur et Madame BATTUT Daniel ont sollicité l'acquisition d'un bien sectionnaire cadastré section B n° 134 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, sis à Albos.

Considérant qu'à la suite de la consultation des électeurs organisée le 19 décembre 2023, plus de la moitié des inscrits ont émis un avis favorable.

Considérant que dans ce cas il revient au conseil municipal d'acter le vote favorable.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2411-1 à L 2411-19 et L 2412-1 à L 2412-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de France Domaine en date du 16 janvier 2023,  
Vu la délibération n°2023-06-30/8 du 30 juin 2023,  
Vu l'arrêté n°2023-231 du 27 novembre 2023 portant convocation des électeurs de la section,  
Vu le procès-verbal de dépouillement des votes lors de la consultation du 19 décembre 2023, la liste d'émargement et la feuille de pointage,  
Ayant Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** du fait qu'à la suite du résultat de ladite consultation, plus de la moitié des électeurs inscrits ont émis un avis favorable à la cession à Monsieur et Madame BATTUT Daniel d'un bien sectionnaire sis à ALBOS, cadastré section B n° 134.

**APPROUVE** par conséquent la cession à Monsieur et Madame BATTUT Daniel d'un bien sectionnaire sis à ALBOS, cadastré section B n° 134 et d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, au prix de 60 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires pour concrétiser la cession.

<b>2024-02-02 / 3</b>	<b>Acquisition d'un terrain sis chemin du Puits</b>
-----------------------	-----------------------------------------------------

Madame le Maire expose que le terrain sis chemin du Puits à Saint Thomas 15200 Mauriac, cadastré section E n° 276 d'une superficie de 475 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 10 novembre 2023 par Maître Bertrand Chavignier, Office Notarial 1, rue du 8 mai 15200 Mauriac, agissant pour le compte de Monsieur Jean-Jacques ROBERT, propriétaire.

Considérant que ce terrain jouxte le chemin du Puits, route étroite de liaison entre le site touristique du Val Saint Jean et Saint Thomas,  
Considérant que l'acquisition de ce terrain permet de constituer une réserve foncière en vue de l'élargissement du chemin au droit du terrain,

Considérant la décision de Madame le Maire en date du 20 décembre 2023 d'acquérir par utilisation du droit de préemption urbain, le terrain sis chemin du Puits à Saint Thomas 15200 Mauriac, cadastré section E n° 276, d'une superficie de 475 m<sup>2</sup>, au prix proposé par l'acquéreur de quatre mille cinq cents euros (4 500 €).

Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de saisine des services fiscaux,

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les délibérations n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020 et n°2023-11-29 du 29 novembre 2023,  
Vu les articles L 210-1, L 213-3, L 300-1, L 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,  
Vu la délibération n°2009-73 du 30 novembre 2009 instituant un droit de préemption urbain sur les zones U,1AU et AU et leurs secteurs du PLU, approuvé le 30 novembre 2009,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 10 novembre 2023 par Maître Bertrand Chavignier, Office Notarial 1, rue du 8 mai 15200 Mauriac, agissant pour le compte de Monsieur Jean-Jacques ROBERT, propriétaire d'un terrain sis chemin du Puits à Saint Thomas 15200 Mauriac, cadastré section E n° 276, au prix de 4 500 €,

Vu la décision en date du 20 décembre 2023 d'acquérir par utilisation du droit de préemption urbain, le terrain sis chemin du Puits à Saint Thomas 15200 Mauriac, cadastré section E n° 276, d'une superficie de 475 m<sup>2</sup>, au prix proposé par l'acquéreur de quatre mille cinq cents euros (4 500 €).

Ayant Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires pour concrétiser l'acquisition du terrain sis chemin du Puits à Saint Thomas 15200 Mauriac, cadastré section E n° 276, d'une superficie de 475 m<sup>2</sup>, au prix de quatre mille cinq cents euros (4 500 €).

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

2024-02-02 / 4	<b>Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Mauriac</b>
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont donc invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (**Eolien terrestre, Photovoltaïque au sol et Photovoltaïque sur toiture**) ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024 selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site internet de la commune du projet de zonage ainsi que d'un formulaire de consultation ;
- Publication d'un article sur le journal Le Réveil le 22 décembre 2023 ;
- Mise à disposition du public à l'accueil de la mairie du projet de zonage et du formulaire de consultation.

Madame le Maire présente le bilan de la consultation et précise qu'il sera annexé à la présente délibération.

*A l'issue de la consultation 2 avis ont été retournés à la mairie :*

- *Un couple de mauriacois disposant de parcelles situées dans la zone de potentiel éolien au sud de la commune (Puech del Tour) seraient intéressés par un potentiel projet de développement et souhaitent avoir plus d'informations ;*
- *Une personne habitant sur une commune proche de Mauriac qui manifeste son opposition à l'encontre de tout projet éolien.*

*La consultation étant destinée aux seuls mauriacois, le second avis n'est pas pris en compte.*

Gérard VIOLLE : sur un sujet aussi important il n'y a pas eu assez de publicité concernant la consultation.

Je ne comprends pas la zone proposée est très boisée, ça veut dire qu'il faudra couper des arbres pour implanter des éoliennes

Edwige ZANCHI : l'information relative à cette consultation était disponible sur le site internet de la commune, à travers un article dans Le Réveil et à l'accueil de la mairie.

Edwige ZANCHI : de toute façon je ne suis pas certaine que l'on puisse implanter de l'éolien dans cette zone Natura 2000 en plus.

Par contre aujourd'hui il s'agit uniquement de définir des zones avec un potentiel d'implantation d'énergies renouvelables.

Valider une zone ne signifie en aucun cas qu'un projet y sera construit et a contrario, il pourra s'en construire en dehors.

Gérard VIOLLE : on ne peut pas être d'accord avec le zonage éolien car en votant favorablement on ouvre une porte. C'est en accepter le principe et quand les opérateurs ont le pied dans la porte, ils ne lâchent plus.

Cyrille ROLLIN :

Il faut reprendre à l'origine la volonté d'augmenter la part des énergies renouvelables en France dans l'action du président Sarkozy de porter la part des énergies renouvelables à 20% de la production énergétique française. Cela a été signé à Bruxelles avec nos partenaires européens. Sur le terrain cette action a fragilisé EDF l'entreprise nationale qui assurait la totalité de notre production et exportait régulièrement vers l'étranger.

La société nationale mise en concurrence a dû racheter l'électricité intermittente produite par les éoliennes et le photovoltaïque au prix fort réglementé. Et cela se traduit par une taxe additionnelle sur la facture électrique des particuliers.

Il convient déjà de distinguer l'éolien du photovoltaïque. Le SCOT Haut Cantal Dordogne s'est prononcé contre les fermes photovoltaïques et a émis des réserves propres à freiner l'éolien sur notre territoire.

Plusieurs élus Président de Région, du Département, mais aussi le Député Vincent Descoeur ont exprimé leur opposition à l'éolien industriel. Il faut donc séparer le photovoltaïque particulier de l'éolien industriel dans un premier temps.

Pour l'éolien industriel il s'agit d'une énergie intermittente et profondément anti écologique. Elle produit de l'électricité 27% du temps, le reste devant être comblé par des énergies fossiles. Par ailleurs elle nécessite des infrastructures "Hors d'échelle" avec notre territoire, mât de 135 à 185 mètres de haut avec mille tonnes de béton au pied. Les entreprises qui montent ces projets sont Danoises ou Allemandes et ces projets n'offrent à part la maintenance aucun retour économique sur notre territoire.

Elles portent atteinte à nos paysages et fragiliseront notre tourisme. Il faut rappeler que les barrages hydro électriques sont sans empreintes carbonees et que nos régions ont beaucoup donné pour l'indépendance énergétique.

Par ailleurs de nombreuses associations existent sur le territoire cantalien et se mobiliseront ici ou ailleurs contre ces projets. Je soutiens ces associations et je rappelle qu'on a stoppé les 8 éoliennes de saint Christophe les gorges, celles de Salins et Drugeac et qu'on se mobilisera contre la ruine de nos paysages si nécessaire et en nombre. Ces projets sont nuisibles et ceux qui habitent à 500 mètres d'une éolienne le savent bien et militent contre ; la valeur de leur immobilier en pâtit largement.

Par ailleurs les loyers versés ne sont jamais assurés et les zones où ces projets ont éclos sont durablement marquées par des conflits sociaux virulents. En ce sens il s'agit du pied dans la porte du lobby éolien qui est tout sauf écologique mais qui pousse ses intérêts financiers. J'appelle à voter contre et à séparer le photovoltaïque particulier que je soutiens, de l'éolien industriel hors d'échelle et anti-écologique qui n'a rien à faire ni à Mauriac ni dans le Cantal.

Edwige ZANCHI : encore une fois le sujet n'est pas pour ou contre l'éolien mais de définir un potentiel, mais si vous voulez que l'on supprime l'éolien des zones proposées, alors nous le faisons.



Considérant qu'après de nombreux échanges et débats en séance du conseil municipal, Madame le Maire propose de ne pas retenir l'éolien terrestre comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Madame le Maire présente donc les zones concernées et précise que la carte sera annexée à la présente délibération :

- **Photovoltaïque au sol** – [parcelles cadastrées AA 0228. AB 0026. AC 0204. AD 0294, 0295, 0304, 0351, 0365, 0366. AI 0056, 0059, 0068, 0072, 0098, 0100, 0121, 0124. AK 0146, 0214, 0362, 0452, 0484, 0501, 0534. C 0373, 0478, 0479. D 1285. E 0068, 0071, 0072, 0073, 0074, 0075, 0082, 0112, 0115, 0116, 0117, 0194, 0195, 0205, 0212, 0219, 0230, 0231, 0259, 0269, 0280, 0287, 0290, 0294, 0296, 0304, 0306, 0323, 0324, 0341, 0342, 0343, 0351, 0357, 0359, 0371, 0386, 0411, 0432, 0445, 0449, 0452, 0460, 0467, 0468, 0478, 0486, 0490, 0494, 0495, 0540, 0505, 0506, 0507. F 0744. H 0002, 0059, 0065, 0067, 0074, 0076, 0080, 0106, 0166, 0170, 0182, 0190, 0197, 0199, 0200, 0202, 0204, 0212, 0213, 0214, 0215, 0224, 0226, 0233, 0244. ] – [6.45 hectares]
- **Photovoltaïque sur toiture** – [parcelles cadastrées AD 0047, 0056, 0057, 0299, 0351. AE 0004, 0005, 0194, 0195, 0265, 0339, 0341, 0343, 0344, 0345, 0347, 0350, 0356, 0496, 0497, 0507, 0508. AH 0170, 0182, 0186, 0206, 0209, 0210, 0218, 0220, 0222, 0224, 0226, 0228, 0230, 0231, 0232, 0233, 0247, 0249. AI 0067, 0072, 0666.] – [10.38 hectares]
- **Eolien terrestre** – 0 hectare ;
- **Méthanisation** – 0 hectare ;
- **Hydroélectricité** – 0 hectare ;
- **Géothermie** – 0 hectare.

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Où l'exposé de Madame de Maire

Après en avoir délibéré avec quatre voix contre [Alain DELASSAT, André BROUSSE (pouvoir de Stéphanie SERIEIX), Gérard VIOLLE et 22 voix pour,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet d'Aurillac, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Cantal, ainsi qu'à la Communauté de communes du Pays de Mauriac.

Gérard VIOLLE : nous votons contre le zonage, pas contre le photovoltaïque.

<b>2024-02-02 / 5</b>	<b>Tarifs municipaux</b>
-----------------------	--------------------------

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'actualiser une partie des tarifs municipaux.

Le Conseil Municipal,  
 Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,  
 Ayant ouï le Maire en son exposé,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARRETE** l'actualisation d'une partie des tarifs municipaux comme suit :

**1- CIMETIERE :**

<b>Cimetière</b>	<b>Tarifs</b>
Concessions cinquantenaires	130,00 € le m <sup>2</sup>
Concessions trentenaires	100,00 € le m <sup>2</sup>
Ouverture et fermeture de caveau	130,00 €
Droit de sépulture provisoire	1 €/jour
<b>Colombarium</b>	
Concessions cinquantenaires	370 la case
Concessions trentenaires	320 la case

**2- LOCATION DE MATERIEL :**

**A des collectivités, des particuliers ou des organismes privés**

	<b>A Mauriac et sur le territoire de la communauté de communes (si disponible)</b>	<b>Sur le territoire des autres communes (transport à la charge du demandeur)</b>
<b>Podium mobile</b>	<b>150 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Podium fixe (60 m<sup>2</sup>)</b>	<b>150 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Barrières voirie (l'unité)</b>	<b>1,5 €</b>	<b>3 €</b>
<b>Chaises (l'unité)</b>	<b>0,50 €</b>	<b>1 €</b>
<b>Tables (l'unité)</b>	<b>1 €</b>	<b>2 €</b>
<b>Chapiteau (12X5m)</b>	<b>250 €</b>	<b>300 €</b>
<b>Barnums (4X4m)</b>	<b>100 €</b>	<b>150 €</b>
<b>Modules (2X1 m)</b>	<b>50 €</b>	<b>75 €</b>
<b>Grilles, paravents, l'unité</b>	<b>5 €</b>	<b>7 €</b>

**Frais de transport à prendre en compte dans tous les cas**

<b>Pour toutes communes extérieures à Mauriac s'ajoutent les frais de transport suivants</b>	
<b>Véhicule &lt; 3,5 T</b>	<b>1,50 € / Km</b>
<b>Véhicule &gt; 3,5 T</b>	<b>3,00 € / Km</b>

**3- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

<b>Emplacement réservé aux transports de fonds</b>	<b>660 € par emplacement et par an</b>
----------------------------------------------------	----------------------------------------

<b>Cirques &lt; 700 m<sup>2</sup></b>	<b>120,00 €</b>
<b>Cirques de 700 à 999 m<sup>2</sup></b>	<b>450,00 €</b>
<b>Cirques &gt; 1000 m<sup>2</sup></b>	<b>650,00 €</b>

*Par jour, montage et démontage inclus*

<b>2024-02-02 / 6</b>	<b>Ressources humaines : tableau des emplois permanents du personnel communal.</b>
-----------------------	------------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal,
- Création d'un poste de gardien brigadier.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 janvier 2024,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

<b>Cadres ou emplois</b>	<b>Catég.</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps de travail</b>
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Attaché territorial principal (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services)	A	1	1	TC
Attaché territorial	A	3	3	TC
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	TC
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	TC
Adjoint administratif Pal 1 <sup>ere</sup> Classe	C	4	4	TC
Adjoint administratif territorial	C	2	2	TC
« «	C	2	2	TNC
<b><u>Filière technique</u></b>				
Agent de maîtrise principal	C	6-1	6-1	TC
Agent de maîtrise	C	1	1	TC
Adjoint technique Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	6	TC
Adjoint technique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC
« «	C	1	1	TC
Adjoint technique territorial	C	6	5	TNC
« «	C	1	0	TC TNC
<b><u>Filière médico-sociale</u></b>				
Educateur de jeunes enfants	A	1	0	TC
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	1	TC
Agent spécialisé principal des écoles 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	TC
<b><u>Filière animation</u></b>				
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	TC
Adjoint d'animation territorial	C	5	5	TC
<b><u>Police municipale</u></b>				
Gardien-Brigadier	C	0+1	0+1	TC
Chef de Service de Police Municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
<b><u>Contractuels</u></b>				
Poste de Contractuel (Contrat de Projet)	A	1	0	TC
Poste de Collaborateur de Cabinet		1	1	TC
Poste de Contractuel Educateur de Jeunes enfants	A	1	0	TC
<b><u>Dans l'attente de recrutement d'un titulaire :</u></b>				
Agent polyvalent périscolaire	C	1	0	TNC
Agent polyvalent périscolaire	C	1	0	TC

Madame le Maire expose l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, si les conditions obtenues lui donnent satisfaction.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de charger le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**DIT** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité,
- Agents IRCANTEC : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique.

**DIT** que ces conventions devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 4 ans et être gérées sous le régime de la capitalisation.

**DIT** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette consultation.

<b>2024-02-02/ 8</b>	<b>Travaux d'éclairage public : éclairage du city stade</b>

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue de l'éclairage du city stade.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **22 100,00 € H.T soit 26 520,00 € TTC.**

Considérant que le Syndicat prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 25 % du montant des travaux H.T. et en demandant à la commune une participation égale à 75 % du coût H.T. plus la TVA soit 20 995,00 €.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

**DE FIXER** la participation de la commune au financement des dépenses à **20 995,00 €.**

**DECIDE** d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

La séance est levée à 19 H 30.

**A Mauriac, le 15 mars 2024**

**Le Maire,**

**Edwige ZANCHI**



**La secrétaire de séance**

**Audrey LAFARGE**